

N° 360 - 2022 VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement au 28 rue du Colonel Merlin à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public.

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : le mercredi 05 Octobre 2022 de 8h00 à 17h30, le stationnement de 2 camionnettes et d'un véhicule, respectivement immatriculés : DQ 811 YQ, LW 8142 et GE 248 QM est autorisé sur le trottoir aux droits des travaux.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 5** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 SEPTEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

